

TENUE D'UN REGISTRE

RÉSOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3760, RUE SAINT-DENIS

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL CORRESPONDANT AUX ZONES 0245, 0291, 0347, 0356, 0367, 0427, 0486, 0535, 0558, 0800 et 0820.

AVIS est donné que:

1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du **7 décembre 2020**, a adopté aux termes de sa résolution CA20 25 0309 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis.

2° L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu un nombre suffisant de demandes valides pour ouvrir un registre concernant la résolution sur ce projet particulier.

3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0245, 0291, 0347, 0356, 0367, 0427, 0486, 0535, 0558, 0800 et 0820**, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, peuvent demander que ladite résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-074, une demande doit être dûment transmise à partir du formulaire électronique ou par la poste. Pour effectuer une demande, les renseignements suivants vous seront demandés : le numéro de la zone faisant l'objet de la demande, le nom exact et complet tenant lieu de signature, l'adresse ainsi que la qualité de la personne habile à voter.

4° Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **429**;

5° Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à compter du 25 janvier 2021 ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

PIÈCE D'IDENTITÉ ET PREUVE DE RÉSIDENCE REQUISES

La demande doit être accompagnée d'une copie de l'un des documents suivants afin d'établir **votre lieu de résidence**, soit votre :

- permis de conduire à jour;
- une facture de service d'utilité publique récente.

Vous devez également établir **votre identité**, soit avec :

- carte d'assurance maladie;
- permis de conduire;
- passeport canadien.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Les demandes doivent être reçues **obligatoirement entre le 7 et le 21 janvier 2021** à 16 h 30, à l'une ou l'autre des options suivantes:

Par formulaire en ligne :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScE-Bb6WP668--qJ3eE5yTVJdwluRrO9mcfmMFADWYJ-185Gg/viewform>

Par adresse courrier : Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6
À l'attention de Greffe – Registre

- Si la demande est transmise par courrier vous devez obligatoirement, en raison des délais postaux, laisser un message au numéro de téléphone 514 872-2641 afin de vous identifier et mentionner que vous transmettez votre demande par courrier avant le 25 janvier 2021 à 16 h 30.
- Si vous préférez remettre votre demande en mains propres aux bureaux d'arrondissement, veuillez remettre l'enveloppe au comptoir en inscrivant les mêmes informations que la procédure par transmission courrier.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones telles qu'illustrées au plan ci-dessous, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption de la résolution, soit le **7 décembre 2020**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **7 décembre 2020**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre. E-2.2);

